

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION124

Objet : Contrat d'abonnement pour le déploiement d'une application de prospective financière pour le service comptabilité.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de l'entreprise SELDON FINANCE pour une solution d'abonnement à la plateforme WEBDETTE,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de la société SELDON FINANCES : 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART, pour un abonnement à la plateforme WEBDETTE, pour le service comptabilité, pour un montant total annuel de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 octobre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.